



Principe travail égal, salaire égal

Par **TS3**, le **20/02/2016** à **12:18**

Bonjour à tous,
Je viens vers vous pour que vous puissiez m'aider à répondre à mes interrogations.
En contrat CDI depuis bientôt 5 ans, je n'ai pas négocié mon salaire à mon entretien d'embauche contrairement à un collègue. Aujourd'hui, il y a une différence de 900€ entre nous.
Ci-dessous nos différences
Ancienneté: J'ai été recruté 4 mois avant mon collègue. Seul différence entre nous, il travaillait déjà dans cette l'entreprise avant de démissionner et de revenir.
Grade : J'ai été promu récemment, je dispose d'un grade en plus.
Fonction : Nous exerçons le même poste et les mêmes activités.
Diplôme : De même niveau.
Entretien d'appréciation : Je suis mieux évalué.
Ayant été promu il y a peu mon employeur a fait un avenant à mon contrat de travail c'est le moment pour moi de renégocier mon salaire.
Je voudrais savoir si le principe "À travail égal, salaire égal" s'applique à ma situation? Si oui, que faire? Qu'est ce que je risque?
Merci d'avancernCordialement

Par **morobar**, le **20/02/2016** à **18:08**

Bonjour,
C'est le moment d'exposer votre vision à l'employeur, sans le mettre dans l'embarras.
En effet le principe que vous évoquez est souvent contredit par l'intuitu personae.
S'arquebouter sur cette position ne fera qu'ouvrir une controverse qu'il ne va pas être facile à surmonter même devant un tribunal.
Mieux vaut donc la négociation, quitte à accepter une ou deux étapes intermédiaires.

Par **Lag0**, le **21/02/2016** à **16:22**

[citation]En contrat CDI depuis bientôt 5 ans, je n'ai pas négocié mon salaire à mon entretien d'embauche contrairement à un collègue. Aujourd'hui, il y a une différence de 900e entre nous. [/citation]
Bonjour,
Attention au principe "à travail égal, salaire égal" qui n'est pas d'application stricte.
La jurisprudence a, peu à peu, défini des exceptions.
L'une d'elles est justement "l'évolution du marché".
Il est reconnu qu'un employeur qui a des difficultés à recruter (peu de candidats sur le marché) est en droit de proposer un salaire supérieur par rapport aux salariés déjà en place afin d'arriver à recruter.

Par **morobar**, le **21/02/2016** à **18:54**

C'est pour cette raison que certains employeurs peu scrupuleux n'hésitent pas à publier des annonces bidons, pour obtenir un état du marché en termes de nombre de candidats, et de niveau des aspirations pour gérer son personnel.
Lorsqu'on répond à une annonce masquée, il vaut mieux demander à l'intermédiaire (cabinet, journal..) d'exclure son propre employeur (et d'autres éventuellement) de toute transmission.